

## Thème : Actualité du droit des assurances

**Date :** Mercredi 8 novembre 2023 de 14h à 17h

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

**Objectifs :**

- *Sécuriser la formation et l'exécution du contrat d'assurance*
- *Anticiper les litiges éventuels*
- *Agir de manière efficace en cas de contentieux*

**Méthodes mobilisées :**

➤ **Programme :**

- Actualité jurisprudentielle et législative du droit des assurances
- Analyse des décisions récentes relatives au contrat d'assurance en matière de :  
Formation du contrat (devoir d'information et de conseil, déclaration des risques...)  
Causes de non-garantie (faute intentionnelle ou dolosive, exclusions...)  
Exécution du contrat (indemnisation, subrogation...)
- Aspects procéduraux (action directe de la victime, prescription biennale...)

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un support écrit.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenante

Madame Agnès PIMBERT, Professeur à l'Université de Poitiers

**Informations importantes :**

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.